

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/08/2026

Liste des affaires soumises à délibération

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Mme Christine ROMAN, M. Jérôme CHENE, M. Maxime DELAYEN, Mme Christelle DURO DION, M. Sylvain FORGET, Mme Nicole GABILLARD, M. Bernard GIBOUIN, M. Jean-Louis FOURCAUD, M. Gérard JARRY, Mme Cyrille GAUVIN, M. Aurélien MONDY, M. Jérôme POZA, M. Nicolas MONTAGNEY, Laurence PORCHER, Mme Dorothee WALLART, M. Félix ROUARD

Pouvoirs : Mme Patricia DELBERT (pouvoir à M. Nicolas MONTAGNEY), Mme Sandrine DUBOS (pouvoir à M. Serge PRADIER), Mme Amandine GUINOT (pouvoir à M. Jérôme CHENE), Mme Valérie ROMANELLO (pouvoir à M. Jean-Louis FOURCAUD), M. Julien CONDEAU (pouvoir à Mme Christelle DURO DION)

Absent : Mme Margaux RAVAT

A été élu secrétaire de séance : Mme Christelle DURO DION

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026.

BUDGET

2026 056_1 : Solidarité en faveur des communes sinistrées : **approuvée à l'unanimité.**

2026 057_1 : Convention tripartite avec la CAB et le Théâtre du roi de cœur : **approuvée à l'unanimité.**

2026 058_1 : Convention de partenariat avec le CIDFF : **approuvée à l'unanimité.**

2026 059_1 : Convention attributive de subvention 2026 de La Région Nouvelle-Aquitaine n°53007520 : **approuvée à l'unanimité.**

DEBATS

- Compte rendu de la commission logement – affaires sociales
- Organisation du Conseil municipal d'enfants et de jeunes
- Changement climatique



Commune de
La Force
Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

Procès-verbal des

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers			L'an deux mille vingt-six, le 30 juin Le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE dûment convoqué, réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge PRADIER, le Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	18	23	

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS, Jérôme CHENE, Maxime DELAYEN, Nicole GABILLARD, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Julien CONDEAU, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Cyrille GAUVIN, Aurélien MONDY, Valérie ROMANELLO, Jérôme POZA, Patricia DELBERT, Nicolas MONTAGNEY, Margaux RAVAT

Pouvoirs : Sylvain FORGET (pouvoir à Gérard JARRY), Christelle DURO DION (pouvoir à Serge PRADIER), Laurence PORCHER (pouvoir à Patricia DELBERT), Félix ROUARD (pouvoir à Valérie ROMANELLO), Dorothée WALLART (pouvoir à Christine ROMAN).

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis FOURCAUD

1/BUDGET

2026 052 : Vote des subventions aux associations

Dans le cadre de leur fonctionnement, les associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande, chaque association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur les statuts de l'association, ses ressources financières etc...

Il rappelle que :

- Seules les demandes de subvention déposées avec un dossier complet en temps et en heure ont été étudiées.
- La commission finances, s'étant réunie auparavant, propose des montants de subvention au cas par cas, en fonction des effectifs, des sommes demandées par les associations, du bilan financier quand celui-ci est exploitable et de l'activité de l'association au sein de la commune.
- La commission propose également de faire le point en septembre/octobre pour les demandes de subvention arrivées après l'échéance prévue et de traiter, au cas par cas, l'attribution d'une subvention qui serait inférieure à la somme versée l'année précédente, et en fonction de l'enveloppe restante.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous présenté par M. Nicolas MONTAGNEY, adjoint aux finances.

Les subventions sont votées et ne participent pas au vote les élus membres de certaines associations.

	Montants 2025	Propositions 2026	Ne participent pas au vote
Associations sportives	5 950 €		
Pays de La Force - Ginestet (Foot)	1 500 €	1 500 €	C.DURO/J.CONDEAU
Hand Ball	1 500 €	1 500 €	
Compagnie Arc	550 €	550 €	
Softball	500 €	500 €	V.ROMANELLO
Tennis	1 000 €	1 500 €	A.GUINOT
Judo Club	500 €	500 €	
Club de pétanque	400 €	400 €	
Associations de loisirs	1 300 €		
Pêche La Canneville Gardonnaise	150 €	150 €	
Yassah Danses Africaines	300 €	300 €	
La Diane forcélaise	600 €	600 €	
Forcelais 80's	250 €	250 €	JL.FOURCAUD/V.ROMANELLO
Associations culturelles	5 700 €		
ARAH	1 800 €	300 €	C.ROMAN/JL.FOURCAUD
Cigales Forcelaises	500 €	500 €	
Les Bleuets St Pierre	200 €	200 €	
Mosaïque	1 200 €	1 200 €	S.DUBOS
Sarabande	800 €	500 €	
Trèfle gardonnais	200 €	200 €	
Comité des fêtes de La Force	1 000 €	1 200 €	D.WALLART/L.PORCHER/V.ROMANELLO
Associations éducatives	4 875,00 €		
Coop scol	4 875 €	4 770 €	
Ligue spectacle		1 215 €	
Associations de la mémoire	50 €		
Souvenir français	50 €	50 €	
Associations de solidarité	850 €		
Cerader	50 €	50 €	
Secours Populaire français		150 €	
Secours Catholique		150 €	
Terre des enfants	500 €	500 €	B.GIBOUIN
Amicale des sapeurs pompiers	*	150 €	
EV3	200 €	300 €	B.GIBOUIN
Des Boules au Nez	100 €	150 €	
Nouvelles demandes	19 125 €		
La Force des Mômes	*	1 000 €	J.POZA
Prévention routière	400 €		
APE Collège de La Force		400 €	L.PORCHER
Club des aînés		300 €	N.GABILLARD
Le Fabulieu		1 000 €	
Don du sang du bergeracois		100 €	
Total	18 725,00 €	22 135,00 €	

TOTAL 2026 : 22 135,00 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65748.

☒ A l'unanimité

☐ A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026 053 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

☒ **A l'unanimité**

☐ **A la majorité**

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 054 : Création d'un conseil municipal d'enfants et de jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT à partir du 1/09/2026

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal d'enfants et de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal d'enfants et de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, du CM1 à la 5ème, pour un effectif maximum de 15 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal d'enfants et de jeunes sont désignés pour une durée de 1 an renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal d'enfants et de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,

- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal d'enfants et de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal d'enfants et de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

☒ **A l'unanimité**

☐ **A la majorité**

Pour :

Contre :

Abstentions :

3/DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

2026 055 : Désignation des membres du CCFF (Comité Communaux des Feux et Forêts)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres d'Incendie et de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- l'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage),
- participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Messieurs *Olivier GORGET, Thierry CONDEAU et Stéphane ROUCHY* proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, les membres du Conseil désignent :

Messieurs *Olivier GORGET, Thierry CONDEAU et Stéphane ROUCHY* « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

4/Décisions du Maire

D2026001 : Convention TROC (Théâtre du Roi de Cœur)

D2026002 : Signature d'acte notarié concernant l'acquisition de l'ancien cabinet dentaire.

D2026003 : Décision actant le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'urgence du Pavillon des Recettes

Fin de la séance 22 h 25.

Le secrétaire de séance,


Jean-Louis FOURCAUD

Le Maire,


Serge PRADIER



